

POLICE MUNICIPALE  
2024-PM-49

**ARRETE**  
**PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**SUR LA COMMUNE DE CHANTELOUP LES VIGNES**

Le Maire de Chanteloup-les-Vignes,

**Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R417-10 et R417-2,

**VU** le Code Pénal, notamment l'article R610-5,

**Considérant** la demande formulée en date du 02 avril 2024 par la commune de Chanteloup-les-Vignes.

**Considérant** qu'il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules pour la réalisation des aménagements provisoires pour le Phénix.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits au droit du chantier « Zone Sud et Zone Nord de la rue d'Arlequin pour la réalisation de traçage d'aménagements provisoires à Chanteloup-les-Vignes » :

**Le Jeudi 18 avril 2024 de 8h00 à 17h00.**

**ARTICLE 2** : L'entreprise intervenante LA BELLE FRICHE 106, rue du Chemin Vert 75011 Paris - tél : 01 48 38 45 94 aura la charge de la signalisation de jour ou de nuit du chantier sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière sera conforme aux dispositions prévues alors en vigueur à la date des travaux

**ARTICLE 3** : Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement.

**ARTICLE 4** : Tout intéressé qui désire contester le présent arrêté, peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois.

**ARTICLE 5** : Toutes autorités administratives et de police sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 03 avril 2024.

Pour le Maire et par Délégation,  
Le Premier Maire Adjoint



**François LONGEAULT**